



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR
MRC DE PORTNEUF

AVIS PUBLIC

RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Tel que stipulé à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, la Municipalité a l'obligation de publier annuellement la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux.

Rémunération du maire : Pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019, la rémunération du maire a été de 8 875.08\$. À cette somme s'ajoute un montant de 7 452.40\$ pour les réunions tenues à la M.R.C. de Portneuf ainsi qu'un montant de 2 819.25\$ pour les réunions tenues à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

Rémunération des autres membres du conseil : Pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019, la rémunération des membres du conseil municipal, autre que le maire, a été de 2 958.12\$.

Allocation de dépenses : Pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019, en plus de la rémunération payable en vertu du *Règlement numéro 176-2018 sur le traitement des élus municipaux*, tout membre du conseil a reçu une allocation de dépenses équivalente à la moitié de la rémunération fixée par ce règlement. Pour le maire : 4 437.00\$, pour les autres membres du conseil : 1 479.12\$.

DONNÉ à Saint-Casimir, ce 2e jour de juin 2020.

René Savard
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sur mon serment d'office avoir affiché le 2 juin 2020 le présent avis public, conformément à la Loi.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.

René Savard
Directeur général et secrétaire-trésorier

